

DECRET n° 99- 16 du 8 Mars 1999
PORTANT NOMINATIONS DE MAGISTRATS
A LA COUR SUPREME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 023-92 du 20 Août 1992 portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la Cour Suprême, les magistrats dont les nom et prénoms suivent :

- M. POPOSSI MANZIMBA
- M. OGNIMBA Amédée
- Mme KIMBEMBE Yvonne
- M. NGOKA Lambert
- M. YOUKOU Hilaire

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Article 3 : Les frais de transport des intéressés sont à la charge du budget de l'Etat ;

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal officiel

Fait à Brazzaville, le 8 mars 1999



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de la justice



Jean-Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON